



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Avril 2026

Date de convocation : 30 mars 2026
Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente mars de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents : Mme Magali LAINÉ, maire
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au maire,
M. Philippe LEFEVRE, Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. David PAUMIER, M. Alexandre MATHEY, Mme Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Julie VEGREVILLE, Mme Florence BOUVET, M. Alexandre BOULAY, conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Gilles POISSON (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali), Mme Patricia JERVAIS DURAND (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe)

Secrétaire de séance : Mme Natacha BARDET

Ordre du jour

- ✓ Approbation des Procès-verbaux du conseil municipal du 24 février et du 20 mars 2026
- ✓ Commissions communales / Référénts : Désignation des représentants
- ✓ Structures syndicales : Désignation des représentants
- ✓ Délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame le Maire
- ✓ Indemnités des élus
- ✓ Vote des taux de fiscalité 2026,
- ✓ Approbation du Budget Primitif 2026
- ✓ Fongibilité de crédit M57 – Budget 2026
- ✓ CDG72 – Contrat groupe Assurance Statutaire
- ✓ CDG72 – Dispositif de Signalement Adhésion
- ✓ Ratio d'avancement de grade
- ✓ Droit aux congés bonifiés
- ✓ Convention Bassin de Nage 2026-2027
- ✓ Changement du ballon d'eau chaude du Gymnase
- ✓ Ventes des buts de hockey
- ✓ Droit préemption urbain
- ✓ Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 24 février 2026

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

Commissions communales : Désignation des représentants

S'agissant des désignations des membres des commissions communales et conformément au règlement intérieur adopté, la désignation se fait au vote à bulletins secrets sauf si le Conseil Municipal décide un vote à mains levées de manière unanime.

Après concertation, les modalités de vote retenues sont le vote à mains levées.

Après en avoir délibéré, la composition de l'ensemble des commissions a été adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal :

Orientations budgétaires Finances	Enfance Scolaire Périscolaire	Bâtiments Communaux Cimetière	Aménagement du territoire Voirie Réseaux Fleurissement	Communication, Numérique, Prévention, Sureté et Sécurité	Vie associative sport et culture
Ensemble des membres du Conseil Municipal	Magali LAINÉ	Magali LAINÉ	Magali LAINÉ	Magali LAINÉ	Magali LAINÉ
	Florence BOUVET	Charles MORIN	Philippe TRIGER	Karine MARQUES DA SILVA	Gilles POISSON
	Natacha BARDET	Patricia JERVAIS DURAND	Alexandre MATHEY	Julie VEGREVILLE	Cindy MERIOTTE
	Philippe LEFEVRE	Alexandre BOULAY	Karine MARQUES DA SILVA	David PAUMIER	Julie VEGREVILLE
	Charles MORIN	Philippe TRIGER	Philippe LEFEVRE	Alexandre MATHEY	Alexandre BOULAY
		Gilles POISSON	Gilles POISSON	Alexandre BOULAY	Charles MORIN
		Alexandre MATHEY	Cindy MERIOTTE	Philippe TRIGER	

Désignation du Correspondant Défense

Les services de la Préfecture sollicitent la désignation au sein de notre collectivité d'un « Correspondant Défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Madame MARQUES DA SILVA Karine se porte candidate à cette fonction.

Après en avoir délibéré, Madame MARQUES DA SILVA Karine est désignée « correspondante défense » de la Commune de Joué l'Abbé à l'unanimité.

Désignation des représentants Sarthe Habitat

La Commune doit désigner ses représentants, un titulaire et un suppléant, auprès de Sarthe Habitat pour les commissions d'attribution de logements de l'agence Nord Sarthe.

Madame LAINÉ Magali se porte candidate titulaire.

Madame BOUVET Florence se porte candidate suppléante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame LAINÉ Magali est désignée « déléguée titulaire » et Madame BOUVET Florence est désignée « déléguée suppléante » de la Commune de Joué l'Abbé.

Désignation du représentant ATESART

La Commune doit désigner son représentant, auprès de l'Agence des Territoires de la Sarthe - ATESART.

Monsieur TRIGER Philippe se porte candidat.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur TRIGER Philippe est désigné « délégué titulaire » auprès de l'ATESART pour la Commune de Joué l'Abbé.

Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région des Fontenelles

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de Joué l'Abbé au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région des Fontenelles (SIAEP).

Se sont présentés à la candidature de délégués titulaires : Monsieur TRIGER Philippe et Monsieur PAUMIER David

Se sont présentés à la candidature de délégués suppléants : Madame MARQUES DA SILVA Karine et Monsieur MORIN Charles

Monsieur TRIGER Philippe et Monsieur PAUMIER David sont désignés, à l'unanimité, représentants titulaires du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région des Fontenelles ; Madame MARQUES DA SILVA Karine et Monsieur MORIN Charles, suppléants.

Désignation des délégués du SIVU des Landes

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants pour représenter la commune de Joué l'Abbé au sein du Syndicat d'assainissement des Landes.

Se sont présentés à la candidature de délégués titulaires : Monsieur TRIGER Philippe, Monsieur POISSON Gilles, Madame JERVAIS DURAND Patricia, Madame Magali LAINÉ, Monsieur PAUMIER David.

Se sont présentés à la candidature de délégués suppléants : Madame MERIOTTE Cindy, Monsieur BOULAY Alexandre, Madame BOUVET Florence, Madame VEGREVILLE Julie, Madame MARQUES DA SILVA Karine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont désignés « délégués titulaires » Monsieur TRIGER Philippe, Monsieur POISSON Gilles, Madame JERVAIS DURAND Patricia, Madame Magali LAINÉ, Monsieur PAUMIER David et « délégués suppléants » Madame MERIOTTE Cindy, Monsieur BOULAY Alexandre, Madame BOUVET Florence, Madame VEGREVILLE Julie, Madame MARQUES DA SILVA Karine auprès du Syndicat d'assainissement des Landes pour la commune de Joué l'Abbé.

Désignation de deux représentants de la commune au Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise.

S'est présenté à la candidature de délégué titulaire : Philippe TRIGER

S'est présenté à la candidature de délégué suppléants : Philippe LEFEVRE

Après en avoir délibéré, Monsieur TRIGER Philippe est désigné à l'unanimité représentant titulaire du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise ; Monsieur LEFEVRE Philippe suppléants.

Désignation des délégués du CNAS (Centre National d'Action Sociale)

La Commune doit procéder à la désignation des délégués locaux du Centre National d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Ces derniers seront les représentants du CNAS auprès de ses instances.

Madame LAINÉ Magali est candidate en sa qualité d'élu local.



Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Madame LAINÉ Magali déléguée du collège des élus du CNAS.

Madame VIGNAUD Mélanie, secrétaire générale de mairie, est nommée déléguée du collège des agents.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire informe qu'il convient de proposer à l'Administration Fiscale les noms de vingt-quatre personnes susceptibles de remplir les fonctions de membres de la Commission Communale des Impôts Directs conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts.

Parmi ces personnes, douze seront retenues par l'Administration, dont 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Ces personnes doivent être âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir échangé, les membres du Conseil Municipal dressent, à l'unanimité, la liste des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

MATHEY Alexandre	TRIGER Thierry	RACHET Christophe
MARQUES DA SILVA Karine	DAGUENET Cyrille	CASTELLANY Clément
BARDET Natacha	TRIFFAULT Willy	CHAMPLOU Bernard
MERLOTTE Cindy	JOUBE Nicolas	GRISON Didier
VEGREVILLE Julie	LEBRETON Vincent	PORTIE Nicole
FOSSE Alexandra	SAINSART Jean-Charles	CHEDHOMME Dominique
TRIGER Philippe	MONTAROU Isabelle	CUZINAUD Philippe
BONDU Frédéric	MORIN Séverine	CASSIN Sophie
DULUARD Léonie		

Madame FOSSE Alexandra rejoint le conseil municipal et prend part aux décisions suivantes.

Délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame le Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité/à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dans la limite de 15 000€ H.T.** ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;



- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **4000 € HT par sinistre** ;
- 14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas **500 euros** ;
- 16° De procéder, dans les conditions suivantes au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 17° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un Adjoint au Maire ou d'un Conseiller Municipal en cas d'empêchement du Maire.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou des conseillers municipaux et/ou au personnel communal.

Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu les Articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars, 30 mars et 31 mars 2026 portant délégation de fonction aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

Considérant que pour une commune de 1 290 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune de 1 290 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %,

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les points suivants :

- La détermination du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit avec effet au 20 mars 2026, date de nomination du Maire et des Adjointes :
- ✓ Maire : 37 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- ✓ Adjoint : 14.2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- ✓ Conseillers délégués : 7.1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- L'inscription des crédits nécessaires au budget communal.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les taux des indemnités de Madame le Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Vote des taux de fiscalité locale 2026

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières perçues par la commune.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour 2026.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité locale pour 2026 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,06 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,66 %
 - Taxe d'habitation : 17,98 %

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Approbation du Budget Primitif 2026

Madame le Maire donne lecture du Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2026 de la Commune :
 - Par chapitre de la section de fonctionnement
 - Par chapitre de la section d'investissement

- **CONSTATE** la reprise de l'affectation du résultat 2025

- **ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 142 891.47€

Recettes : 1 142 891.47€

INVESTISSEMENT

Dépenses : 648 787.34€

Dépenses : 648 787.34€

Autorisation de virer des crédits – Fongibilité des crédits - exercice 2026 :

Madame le Maire rappelle que le Maire a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette autorisation est donnée généralement au moment du vote du budget. Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Afin de s'assurer que la clôture de l'exercice comptable puisse s'opérer dans les meilleures conditions, Madame le Maire propose de l'autoriser à exercer ces mouvements si nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la présente délibération.

Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,

- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Sarthe

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en



matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Pour les collectivités relevant du CST départemental : l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité. :

- Approuve l'adhésion de la commune de Joué l'Abbé au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 31 mars 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code général de la fonction publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».



Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité que concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Congés bonifiés

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les agents communaux fonctionnaires, exerçant en métropole mais ayant le centre de leurs intérêts moraux et matériels dans une collectivité d'outre-mer, peuvent bénéficier sous certaines conditions de congés spécifiques appelés congés bonifiés.

Madame le Maire indique que les communes de JOUE L'ABBE et de la GUIERCHE ont un agent intercommunal qui remplit les conditions pour bénéficier de ces congés. Son départ en outre-mer est programmé du 3 juillet 2026 au 30 juillet 2026 inclus.

Les congés bonifiés sont assortis d'une prise en charge des frais de voyages et d'un supplément de rémunération pendant la durée du congé.

La commune de la GUIERCHE a pris en charge l'intégralité des frais de voyage. La commune de Joué l'Abbé est sollicitée pour le remboursement d'une partie du voyage de l'agent. Le coût du voyage de l'agent est de 1374€.

La répartition entre la commune de JOUE L'ABBE et la commune de la GUIERCHE s'effectuera selon le calcul suivant :

La Guierche (24,5h=69.50%) = 954.93 €

Joué l'Abbé (10,75h=30.50%) = 419.07 €

Le supplément de rémunération (indemnité de cherté de la vie) dépend du département d'Outre-mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la délibération.

Convention de mise à disposition de locaux et de domaine public pour l'implantation d'un bassin de nage sur le court de tennis pour la saison 2026 et 2027

Madame le Maire avait informé de l'implantation d'un bassin de nage pédagogique sur le court de tennis du complexe sportif pour les saisons estivales 2026 et 2027.

Aussi, elle donne lecture du projet de convention entre la Maison de Projet et la Commune de Joué l'Abbé concernant la mise à disposition du court de tennis et de certains espaces du gymnase.

Les points principaux sont la mise à disposition des locaux du gymnase, les 2 vestiaires avec accès extérieurs et un vestiaire arbitre ainsi que l'espace du terrain de tennis avec accès au cabanon en bois.

Du fait de ses fonction au sein de la maison des Projet, Madame BARDET Natacha ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la présente convention
- D'AUTORISER Mme le Maire à la signer.

Remplacement du ballon d'eau chaude du gymnase

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget en cours,

Considérant que le ballon d'eau chaude du gymnase de Joué l'Abbé présente des dysfonctionnements récurrents,



Considérant que ces défaillances impactent le bon fonctionnement des installations sportives et les conditions d'accueil des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la sécurité des équipements,

Considérant les devis présentés pour le remplacement du ballon d'eau chaude et l'absence de réponse d'entreprise sollicitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de remplacement du ballon d'eau chaude du gymnase.
- De retenir l'offre de l'entreprise Hervé Thermique pour un montant de 18400,00€ HT soit 22080.00€ TTC.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget en section d'investissement au chapitre 21.

Vente des buts de hockey

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget en cours,

Considérant que la collectivité est propriétaire de buts de hockey devenus inutilisés dans le cadre des activités du gymnase de Joué l'Abbé

Considérant l'intérêt manifesté par le club de roller hockey] pour l'acquisition de ce matériel,
Considérant la volonté de soutenir les associations sportives locales et d'optimiser l'utilisation du matériel communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la vente de deux buts de hockey au club de roller hockey.
- De fixer le prix de vente à 500 € pour l'ensemble du matériel.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Droit de Prémption Urbain : 5 hameau de la Ferrerie

Madame le Maire rappelle qu'elle bénéficie de la délégation de Droit de Prémption Urbain pour des biens évalués jusqu'à 250 000 € et que le conseil municipal est compétent pour les sommes au-delà.

Elle informe que la propriété sise 5 hameau de la Ferrerie (Maison individuelle) cadastrée ZB 245 d'une surface de 736 m² est à vendre pour un montant de 269 000 € (TVA sur marge comprise).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à l'unanimité à l'exercice du droit de préemption de ladite parcelle.

Devis – contrats

Réalisé

HERVE THERMIQUE (microréducteur gymnase)	910.05€ TTC
DISTRICO (Joint Karcher + Gaz)	43.85€ TTC
LEVEILLEAU (sac beton + piquet bois)	30.35€ TTC
LEVEILLEAU (Vinaigre + fleur)	30.25€ TTC
C&V (terrassement cimetière)	255.00€ TTC
BENARD (Joint chambre froide)	138.28€ TTC
SIDER (Peinture voirie + manche serpillière)	112.66€ TTC
SUPER U (essence)	37.80€ TTC
SUPER U (gazole)	209.68€ TTC
SUPER U (essence)	39.03€ TTC
SUPER U (gazole)	42.06€ TTC
LEVEILLEAU (clé + tuyau de gaz commerce)	142.60€ TTC
LEVEILLEAU (travaux commerce)	30.90€ TTC
MAVASA (Signalisation)	1951,44€ TTC
CBR (contrôle jeux)	540.00€ TTC
LEVEILLEAU (terreau + évier périscolaire)	216.77€ TTC

Reste à Réaliser

C&V (Mise aux normes école)	5750.94€ TTC
MOUETTE Nicolas (fleurissement)	537.61€ TTC



Comptes rendus des Commissions

Conseil école le 17 mars

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2026 s'élèvent à 149 élèves, avec 146 inscriptions confirmées à ce jour. La répartition des élèves reste à affiner. Une fermeture de classe est à envisager en septembre 2027 lié au départ d'un grand nombre de CM2.

La sortie de fin d'année est prévue au château de Laval pour les classes maternelles. Les classes élémentaires se rendront au château d'Angers ainsi qu'à Nantes, avec un transport en train.

Des exercices de sécurité ont été réalisés, incluant un exercice incendie et un exercice de confinement.

Deux élèves de CM2 étaient présents afin de formuler plusieurs demandes : installation de buts de football et d'une balançoire, réintroduction de la pizza aux légumes (malgré un faible succès auprès des élèves), d'avantage de frites dans les menus et la rénovation de la décoration du restaurant scolaire.

Un projet d'aménagement du jardin partagé est en cours de réflexion, avec l'installation de zones ombragées, en lien avec la classe ULIS et la classe des CM2.

Enfin, la création d'un cabanon du côté de la maternelle est demandée afin de permettre le rangement des vélos des maternelles. Madame Lainé propose d'envisager la création d'un cabanon sur la journée citoyenne.

Commission restauration :

La commission restauration se tiendra le lundi 13 avril à 18h.

Commission voirie :

Une réunion est prévue le 28 avril afin de présenter aux habitants le projet de travaux visant la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. Un délai de deux ans est envisagé pour permettre aux habitants de se conformer aux normes et de se raccorder aux nouveaux réseaux.

La présentation sera assurée par le Syndicat des Landes, le SIAEP des Fontenelles ainsi que la commune, par l'intermédiaire de BAIE61, maître d'œuvre.

Toutefois, le SIAEP n'ayant pas encore procédé à l'ouverture des plis du marché public, une demande de report de la réunion a été formulée. Il convient donc de s'interroger sur l'opportunité de maintenir la réunion du 28 avril 2026 ainsi que sur la nécessité de la présence de l'entreprise à cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir la date de la réunion, afin de ne pas retarder la communication des informations disponibles aux habitants concernés. Des compléments d'information pourront être apportés ultérieurement.

La prochaine commission voirie est fixée au 25 avril 2026.

Questions diverses

Clôture de l'ancienne mairie

Le principe d'une clôture mitoyenne est validé, avec une prise en charge des coûts répartie à parts égales entre les deux parties.

Feu d'artifice

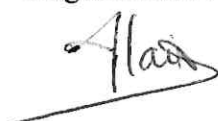
Madame le Maire informe le conseil municipal que le feu d'artifice doit se tenir cette année à Joué-l'Abbé. Il convient de décider s'il est maintenu au 13 juillet, comme le veut la tradition, ou s'il est reporté en période hivernale. Il est rappelé qu'en 2025, à Souillé, l'événement avait été exceptionnellement décalé au début du mois de décembre à 19h, et que cette initiative avait été appréciée par la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir l'organisation du feu d'artifice au 13 juillet. Il est également proposé de rechercher un groupe de musique afin d'accompagner l'événement.

Une réunion d'organisation est prévue au cours de la semaine du 13 avril.

- ✓ Prochain conseil municipal : 19 mai 20h et le 30 juin 20h
- ✓ **Fin de la séance à : 22 heures 51 minutes.**

Le Maire
Magali LAINE



La secrétaire de séance
Natacha BARDET



